



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 06/09/2023

DP.23.08.A119

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Busy – Chemin de la Criante et Chemin de Landoz - Dossier ALI-23.058

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 21.047 en date du 13/03/2023 par laquelle ARPENTAGE & PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 34, AC n° 35, AC n° 36 et AC n° 37**

Adressées à : **Chemin de la Criante et Chemin de Landoz à Busy**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DP.23.08.A44.

**Article 2** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur les croquis annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 6** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 7** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 8** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 6 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Loïc Desjardins*  
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BUSY

### Chemin de la Criante

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AC n° 37

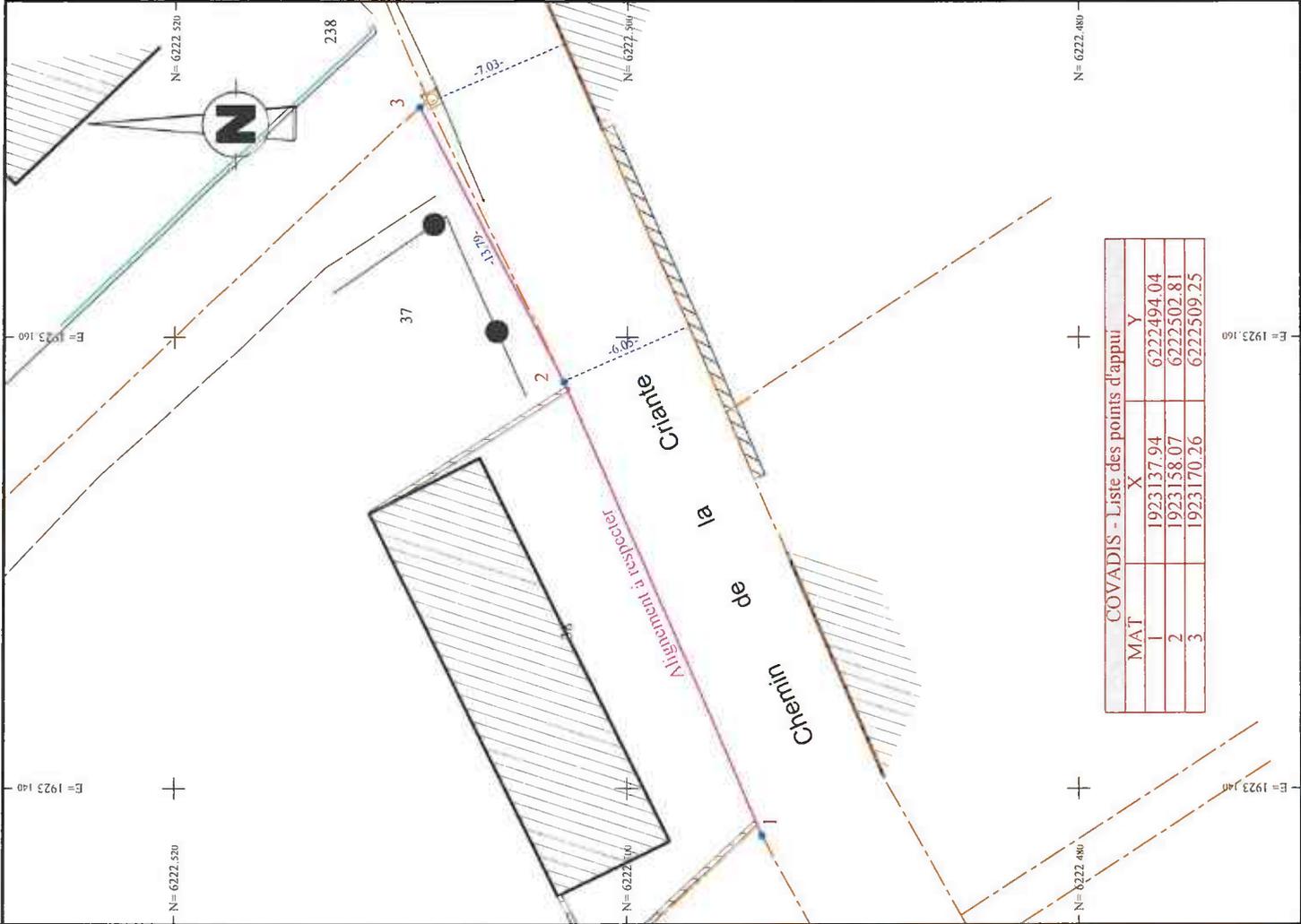
#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite commune par bornage OGE
- Alignement du domaine public

#### Pétitionnaire :

Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
 Anthony DURGET  
 1 rue du Pontot  
 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE

Date :	le 13 mars 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		058-2023		5
Date		<b>Objet de la modification</b>					



COVADIS - Liste des points d'appui			
MAT	X	Y	
1	1923137.94	6222494.04	
2	1923158.07	6222502.81	
3	1923170.26	6222509.25	



Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BUSY

### Chemin de Landoz

### Alignement au droit des parcelles

### Section AC n° 34-35-36-37

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite commune par bornage OGE
- Alignement du domaine public

Pétitionnaire :  
 Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
 Anthony DURGET  
 1 rue du Pontot  
 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE

Date : le 4 septembre 2023	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. MUNIER Franck	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	058-2023	10
Date	Objet de la modification		

